

Conseil d'Administration du 7 juillet 2026

Délibération n°1

Objet : Ouverture du Conseil d'administration

Le SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☐	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☐	☒	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☒		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☐	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☐	☐	JOURDAIN Philippe	☐
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☐	☒	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☐	☒		☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☒	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Quorum (majorité)	11

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le quorum formé par la majorité des membres étant atteint par 16 administrateurs présents ou représentés, il a été procédé à l'ouverture de la séance.

~~~~~

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : sur proposition du Président, Madame Fanny GANNAT est désignée secrétaire de séance.

Article 3 : les rapports inscrits à l'ordre du jour sont mis en discussion et au vote.

Article 4 : sur proposition du Président, le Conseil d'administration décide de procéder au vote à main levée.

Article 5 : le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2026 est adopté.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

**Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 10/07/2026**

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*